

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'INTERCLASSE EN 8, représentée par M GIRARD André, en date du 7 mars 2026,

Considérant que pour la mise en place de toilettes supplémentaires, *place de l'industrie*, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : *place de l'industrie*, commune d'AMPLEPUIS, le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan joint :

- Stationnement interdit sur 4 places.
Mise en place de toilettes autorisés

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Mardi 8 avril au lundi 13 avril 2026

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par le *comité INTERCLASSE EN 8*, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par l'interclasse en 8, qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'interclasse en 8, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
L'interclasse en 8

AMPLEPUIS, le 13 mars 2026

Le Maire
René PONTET



